

Rapport évolutif

## L'action étatique face à la traite de personnes

**Monica Tremblay, M. Sc.**  
*Anthropologue*



Laboratoire d'étude  
sur les politiques publiques  
et la mondialisation



---

## L'ACTION ÉTATIQUE FACE À LA TRAITE DE PERSONNES

Monica Tremblay

**RÉSUMÉ** *La traite de personnes est un problème présent à travers le monde et le Canada et le Québec n'y échappent pas. Ce phénomène complexe qui porte atteinte aux droits de la personne interpelle de nombreux acteurs à l'échelle nationale et internationale. Ce rapport propose un tour d'horizon des politiques internationales majeures qui visent à freiner cet esclavage moderne. Il cerne le problème et ses particularités et jette un regard sur les organisations qui élaborent les politiques contre la traite des êtres humains et qui ont la responsabilité de leur mise en œuvre. Quelques-unes des pistes d'amélioration de cette lutte, relevées dans la littérature, complètent cette étude.*

© Copyright ENAP — MRIFCE — LEPPM 2013. Tous droits réservés.

---

### INTRODUCTION

Le Québec et le Canada affrontent, comme beaucoup d'autres gouvernements, des problèmes de traite de personnes, qualifiée aussi d'« esclavage moderne ou contemporain ». En décembre 2012, deux hommes étaient accusés de traite de personnes à Montréal pour avoir forcé une jeune fille mineure de Québec à se prostituer<sup>1</sup>. En janvier 2013, Evgueni Mataev est accusé de traite de personnes, entre autres délits, parce qu'il a recruté et exploité une jeune femme américaine au Québec<sup>2</sup>. Des cas du genre ont récemment été divulgués au public, en vue de l'informer et de le sensibiliser contre ce type de crime. À titre d'exemple le témoignage<sup>3</sup> d'une jeune femme séduite lors d'un voyage à Cuba dont le rêve s'est transformé en cauchemar,

lorsqu'elle a été exploitée sous menaces et violence. Certes, l'historique de la traite d'êtres humains est long, mais en ce début du 21<sup>e</sup> siècle ce crime perdure et est même facilité par les mécanismes de la mondialisation tels que les mouvements de biens et de personnes et les nouvelles technologies.

La traite d'êtres humains, présente à travers le monde, est un phénomène complexe qui porte atteinte aux droits de la personne. Chercheurs et responsables publics tentent de mieux cerner le problème et des organisations internationales et nationales luttent contre celui-ci par différents moyens. Émergent aussi des revendications de la part de groupes de défense des droits de la personne. Ici aussi, la mondialisation entre en jeu puisque les politiques et institutions intégratives permettent d'avancer dans la lutte contre cet asservissement.

Ce rapport propose un tour d'horizon des politiques internationales qui visent à freiner le phénomène de la traite de personnes. Il décrit, dans un premier temps, le problème et ses particularités, et se penche ensuite sur les instruments

---

<sup>1</sup> Frenette, Kathleen et Marianne White. 2012. « Proxénétisme et traite de blanche : Deux individus arrêtés », *TVA Nouvelles*, 19 décembre.

<sup>2</sup> Desjardins, Christiane. 2013. « Procès d'Evgueni Mataev : récit d'une soirée sanglante », *La Presse.ca*, 31 janvier.

<sup>3</sup> Corriveau, Jeanne. 2012. « Esclavage des temps modernes », *Le Devoir*, mercredi 24 octobre, p. A1.

internationaux destinés à combattre la traite ainsi que sur les organisations qui les élaborent et qui ont la responsabilité de leur mise en œuvre. Un regard attentif sur les mesures adoptées au Canada et au Québec s'en suit. Enfin, il fait ressortir certaines suggestions formulées par différents acteurs concernés par la lutte contre cette activité criminelle.

## 1. LA TRAITE DE PERSONNES

### 1.1 Un phénomène complexe

Le problème de la traite de personnes affecte tous les pays du monde, à des degrés différents, en tant que source, destination ou lieu de transit des victimes. L'Amérique du Nord n'est pas épargnée. Les statistiques révélées par diverses organisations, bien que difficiles à compiler compte tenu de la clandestinité et de l'illégalité du phénomène, donnent un aperçu de l'ampleur de la situation. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime à 20,9 millions<sup>4</sup> le nombre de travailleurs forcés et de victimes de la traite d'êtres humains dans le monde. Selon les dernières publications de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la traite d'êtres humains représente un commerce de 32 milliards de dollars annuel (ONUDC, 2013).

La « traite de personnes » signifie :

le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou

d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (ONUDC, 2004 : 42-43, Art. 3).

Il s'agit donc d'un processus, et non d'un acte isolé, qui conduit à l'exploitation d'une personne contre son gré. Les victimes sont souvent déplacées d'un endroit plus pauvre vers un autre plus riche (OIM, UN.GIFT et LSHTM, 2012 : 8). L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et autres organisations qui se sont penchées sur le problème, identifient cinq étapes que peuvent vivre les victimes dans ce processus. En plus des éléments qui se trouvent dans la définition (i.e. recrutement, déplacement, et exploitation), s'additionnent les étapes après la prise en charge des victimes comme l'accueil ou la détention par les autorités de l'État en cas de fuite, et ensuite, l'intégration dans la ville d'accueil ou la réintégration dans les cas de retour au lieu d'origine (OIM, UN.GIFT et LSHTM, 2012 : 9).

La définition du *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (Protocole contre la traite) reconnaît qu'il s'agit d'un crime centré sur l'exploitation de l'individu. Auparavant, les lois considéraient la traite de personnes comme le transport de femmes à travers les frontières en vue de la prostitution (State.gov, 2012).

Plus brièvement, les victimes de la traite sont « les individus recrutés à des fins d'exploitation, par l'usage de la force de la

---

<sup>4</sup> La méthode de l'OIT a été améliorée et se base sur plus de sources de données qu'avant. Ces données sont parmi les plus fiables, reconnaît l'ONUDC. La définition de la traite de personnes adoptée par l'ONUDC inclut le travail forcé, mais l'OIT considère la traite de personnes comme un degré d'exploitation différent, et a choisi de l'englober sous la notion de travail forcé. L'OIT n'émet pas d'estimation spécifique sur la traite de personnes (ONUDC, 2012 c).

fraude ou de la coercition [trad. libre]» (Jac-Kucharski, 2012 :150) pour le bénéfice économique du trafiquant (OIM, UN.GIFT et LSHTM, 2012 :8). On distingue principalement quatre formes de traite de personnes : la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travaux forcés, d'exploitation d'enfants et pour le commerce d'organes.

L'Organisation internationale des migrations (OIM), la Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT) et la London School of Hygiène & Tropical Medecine (LSHTM) signalent que la traite de personnes est une « pratique nocive et parfois mortelle, [une] condition dans laquelle de fausses promesses ont été faites à un individu en vue d'un futur meilleur (trad.) » (OIM, UN.GIFT et LSHTM, 2012 :1).

Il s'avère important de ne pas confondre la traite de personnes avec le trafic de migrants (passage de migrants), qui doit plutôt être compris comme l'entrée clandestine de personnes dans un État. Le « 'trafic de migrants' (passage de clandestins) renvoie au fait d'apporter une aide, à l'entrée illégale ou à l'établissement illégal dans un pays, afin d'en tirer directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel » (ONUUDC, 2012). Cette pratique peut néanmoins être présente dans le processus de traite, à la différence que la relation avec le « passeur », ou une personne qui lui est affiliée, ne se termine pas à l'arrivée à destination, et cela contre le gré de la personne en situation de migration.

## 1.2 Particularités du problème

La traite atteint en majeure partie les femmes et les filles. Elles représentent autour de 75 %<sup>5</sup> des victimes à l'échelle mondiale (ONUUDC, 2012c).

Selon les régions, les formes de traite varient ainsi que le profil des victimes. Il semble que l'exploitation sexuelle, qui représente 58 % de toutes les formes de traite mondialement détectées, est plus répandue dans les Amériques, en Europe et en Asie centrale. Par ailleurs, les enfants victimes de traite sont moins nombreux en Amérique qu'en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. La traite des travailleurs domestiques, quant à elle, représente 27 % des cas détectés à travers le monde.

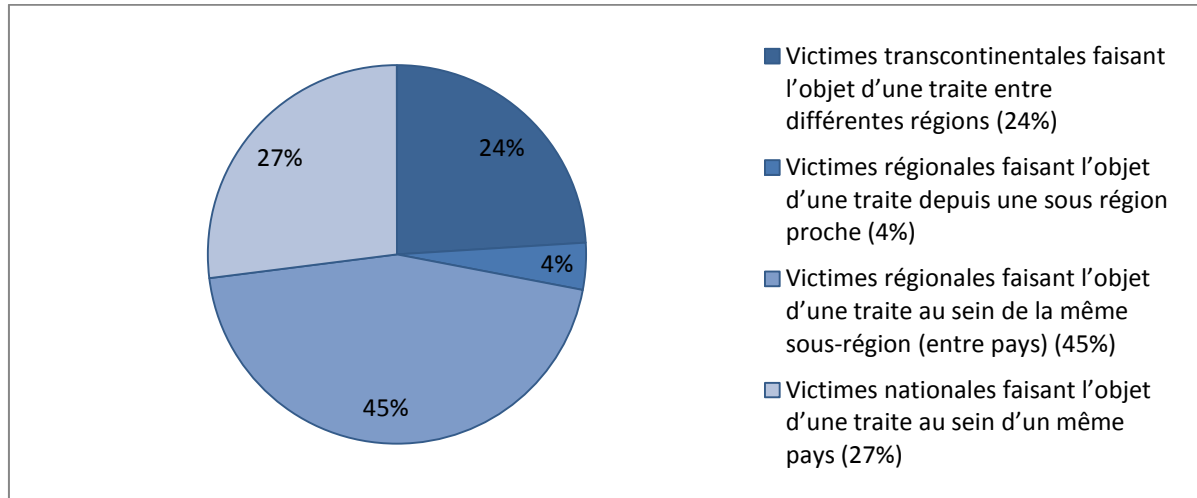
Les flux de la traite se trouvent au sein d'un même pays (traite interne) ou sont étendus à l'échelle internationale. Le graphique suivant illustre la répartition des flux nationaux, régionaux et transrégionaux dans le total des cas de la traite pour la période de 2007 à 2010.

---

<sup>5</sup> Les données du rapport 2012 de l'ONUUDC ont été recueillies auprès de 132 pays et couvrent la période de 2007 à 2010.

## Graphique 1

### Répartition des flux de la traite (2007-2010)



Source: ONUDC, 2012d : 7 (Analyse de l'ONUDC des données nationales).

### Caractéristiques des trafiquants

Les études n'ont pas établi à ce jour que la traite des personnes est principalement exercée par les réseaux du crime organisé. Le profil des trafiquants est varié. Ils peuvent, femmes ou hommes, faire partie du crime organisé ou non. Certains collaborent avec les trafiquants afin d'assurer le transport ou fournir la documentation. Parfois des proches de la victime, peuvent participer à l'enlèvement ou à une autre étape du processus d'exploitation. Quelquefois des victimes, se convertissent en bourreau afin de contrôler d'autres victimes (OMI, UN.GIFT et LSHTM, 2012 :8). Dans les cas d'exploitation sexuelle, les trafiquants reçoivent la collaboration d'autres réseaux, gangs ou membres de gangs criminels afin de recruter ou contrôler les victimes.

### Caractéristiques des victimes

Le profil des victimes est varié. Certains éléments de vulnérabilité sont signalés dans la littérature sur le sujet, notamment la pauvreté, le chômage, la guerre et les

désastres naturels et les situations de migration, etc. (OMI, UN.GIFT et LSHTM, 2012 :8). Selon Cho (2013), le phénomène de la traite affecte davantage les femmes marginalisées, en contexte d'immigration, de surcroît si leur situation est illégale<sup>6</sup>.

### Déterminants de la traite

Plusieurs chercheurs identifient des raisons liées à ce crime. Jac-Kucharski (2012), dans une étude de cas sur les déterminants de la traite aux États-Unis, observe les éléments pouvant constituer un bassin de victimes et de trafiquants potentiels. Elle note des facteurs susceptibles « d'attirer » ou de « pousser » (pull and push) certaines personnes dans un processus de traite.

- Les facteurs d'attraction (pull)

Pour les victimes, l'attrait de meilleures conditions de vie, la demande de main

<sup>6</sup> Seo-Young Cho, a recueilli les données de 150 pays afin de réaliser une étude visant à voir de quelle manière la mondialisation permet d'améliorer les droits des femmes.

d'œuvre, la disponibilité de la terre, les opportunités économiques annoncées et la liberté politique influencent leur décision de migrer, de faire confiance à une personne qui promet de les aider, ou dont la réussite semble liée à un nouveau mode de vie. Les personnes qui décident de migrer calculent généralement le rapport coûts-bénéfices de la situation à vivre dans un pays d'accueil. Des experts de la question au Québec, observent aussi, à travers les dossiers de traite interne de personnes, le goût de l'aventure, le désir d'argent rapidement gagné, l'envie de voyager et le souhait d'acquérir des vêtements et accessoires de luxe, sans oublier l'attrait de l'amour, surtout présent dans les cas d'exploitation sexuelle. Les personnes qui œuvrent au recrutement des victimes font miroiter ces possibilités<sup>7</sup>.

Les trafiquants font aussi le calcul des bénéfices qu'ils peuvent retirer de l'exploitation d'autrui et des risques qu'ils prennent en exerçant cette activité criminelle. Le principal attrait est l'argent, c'est un commerce lucratif qui peut rapporter des milliers de dollars en peu de temps et pour lequel les sanctions ne semblent pas suffisamment dissuasives.

- Les facteurs de motivation (push)

Dans un contexte où les personnes vivent une extrême pauvreté, un fort taux de chômage, une plus grande disparité économique, où il existe des troubles civils et une incertitude politique, la possibilité que des personnes deviennent des victimes de la traite augmente. Aussi, les milieux où l'égalité des femmes et des hommes dans les activités économiques, d'éducation et de participation gouvernementale est élevée montrent que le nombre de victimes de la traite est plus bas (OSCE, 2012). Par ailleurs, il ne faut pas présumer d'une corrélation entre

démocratie et un nombre moindre de victimes, puisque les cas du genre ne semblent pas plus nombreux dans les pays autocratiques. Le rapport coûts-bénéfices pour les trafiquants influencerait davantage la présence de la traite en certains lieux (Jac-Kucharski, 2012 : 152-153).

### Maintien en situation d'exploitation

Afin de garder les personnes sous leur joug et atteindre leur objectif, les trafiquants utilisent différentes techniques qui obligent les victimes à contribuer à leurs desseins. Ainsi les victimes sont manipulées et contrôlées, entre autres, par la violence psychologique, physique et sexuelle<sup>8</sup>, par les menaces envers les personnes ou leurs familles (chantage, extorsion), par des mensonges, notamment sur les possibilités de demander de l'aide à la police, en provoquant l'endettement, en confisquant les pièces d'identité et en instaurant la peur des représailles en cas de fuite ou de dénonciation. Certaines personnes craignent aussi de devoir retourner dans le milieu qu'elles espéraient fuir à l'origine; dans le cas de migrants illégaux, on craint la déportation ou l'emprisonnement (OIM, UN.GIFT et LSHTM, 2012 : 8-9).

## 2. UNE PRÉOCCUPATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

### 2.1 Effort mondial

Depuis le début du siècle des ententes ont été signées dans le but de freiner l'esclavage et l'exploitation des personnes. Plusieurs instruments juridiques internationaux identifient et dénoncent diverses formes d'exploitation et visent à protéger les droits de la personne, même s'ils ne portent pas exclusivement sur la

<sup>7</sup> Propos recueillis lors d'un entretien téléphonique, en mars 2013, avec une spécialiste de la GRC.

<sup>8</sup> Les sévices et la violence extrêmes se manifestent sous forme de torture, coups, brûlures, viol, réclusion (OIM, 2012 : 8).

traite de personnes (ICAT, 2012). Parmi les plus récents, notons le cas de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. L'article 6 de cette Convention stipule que « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes » (ONU, 1981). D'autres encore ciblent principalement toute forme d'abus des enfants, comme la *Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants*, de 2000. Ce protocole demande « aux États de prendre des mesures spécifiques pour mettre fin à l'exploitation sexuelle et à la violence sexuelle contre les enfants. Il interdit [non seulement] la vente d'enfants à des fins sexuelles, [mais] d'autres formes du travail forcé, l'adoption illégale et les dons d'organes » (UNICEF, 1989).

Avec le développement de la mondialisation, une augmentation de la criminalité transnationale a été notée. Les effets néfastes sur les plans économique et social, et la crainte de voir le commerce de personnes augmenter ont incité, à la fin des années 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies à mettre en place de nouvelles mesures visant à freiner la criminalité et, plus spécifiquement, la traite des êtres humains.

La *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (Convention) a été adoptée le 15 novembre 2000 par l'Assemblée générale et est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Trois Protocoles complètent cette Convention afin de cibler des problèmes spécifiques, dont le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et*

*des enfants* (Protocole contre la traite), entré en vigueur le 25 décembre 2003 et le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer* (Protocole contre le trafic de migrants), entré en vigueur le 28 janvier 2004. L'ONUDC signale que cette Convention et ses protocoles<sup>9</sup> représentent une avancée majeure dans la lutte contre le crime organisé. En les signant, les États reconnaissent la gravité des problèmes liés à cette criminalité et le besoin de renforcer la coopération internationale pour mieux saisir les enjeux et y répondre efficacement (ONUDC, 2012a, 2012b).

Selon les dernières données de l'ONUDC (2012c), en août 2012, 170 pays avaient ratifié le Protocole contre la traite<sup>10</sup>. Ce dernier « constitue le premier instrument juridique international comprenant une définition consensuelle de la traite des êtres humains » (ONUDC, 2012a, 2012b). Il sert donc de base à la collaboration et à la convergence des actions contre la traite entre les États. Il sert également de guide dans la poursuite de grands objectifs communs, c'est-à-dire :

- a) prévenir et combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants;
- b) protéger et aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux et;
- c) promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs. (UN, 2004 : Art. 2)

<sup>9</sup> Aussi appelé Protocole de Palerme.

<sup>10</sup> En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un plan d'action global pour combattre la traite de personnes dans lequel elle demande instamment aux États qui ne l'ont pas fait de ratifier la Convention et ses Protocoles afférents. Le plan mentionne aussi la décision d'établir un Fonds volontaire d'aide aux victimes et prévoit l'évaluation de sa mise en œuvre, en 2013 (AG-ONU, *United Nations Global Plan of Action to Combat Trafficking in Persons*, 12 août 2010).

L'ONUUDC en tant que gardienne de la Convention et de ses Protocoles doit assister les États dans leur mise en œuvre du Protocole sur la traite. Elle dépose périodiquement à la Conférence des Parties à la Convention un rapport des activités réalisées. Mentionnons qu'en 2012, l'ONUUDC a publié une stratégie globale contre la traite et le trafic de personnes qui établit ses activités dans trois domaines : l'assistance technique, l'appui à la coopération interinstitutionnelle et la gestion du Fonds de contribution volontaire des Nations Unies pour les victimes. Par ailleurs, l'ONUUDC fournit une aide technique dans plusieurs pays et soutient des actions régionales et interrégionales en produisant divers outils, manuels et documents de réflexion visant à lutter contre la traite notamment, dans des activités de sensibilisation. L'ONUUDC collabore aussi avec les autres organismes des Nations Unies.

L'ONUUDC assume d'ailleurs le secrétariat de l'*Inter-Agency Coordination Group against Trafficking in Persons* (ICAT). Ce groupe de coordination a été créé à la demande, en 2006, du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) afin que les organisations intergouvernementales travaillent ensemble, évitent le dédoublement des efforts et renforcent l'aide technique aux États en matière de traite de personnes. L'ICAT a été mis en place en 2007. Il a la responsabilité d'améliorer la coordination et la coopération entre les organisations internationales en vue de prévenir et combattre la traite de manière globale (UN.GIFT.HUB, 2013).

En tant que groupe de coordination, l'ICAT est composé de 16 organisations membres<sup>11</sup> et d'un groupe de travail qui

<sup>11</sup> Department of Peacekeeping Operations (DPKO); International Civil Aviation Organization (ICAO) International Criminal Police Organization (ICPO-Interpol) International Labour Organization (ILO) International Organization on Migration (IOM) Office of the High

réunit six de ces organisations. La présidence rotative de l'ICAT se trouve sous la responsabilité de l'Organisation internationale du travail (OIT) durant l'année 2013.

L'*United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking* (UNGIFT) est une autre organisation créée spécifiquement en vue de combattre ce problème mondial. L'organisation doit promouvoir la lutte mondiale contre la traite de personnes. UNGIFT a comme mission de « mobiliser les acteurs étatiques et non étatiques afin d'éradiquer la traite des êtres humains (Trad.) » (UN.GIFT.HUB, 2013a). Elle base son action sur les principaux objectifs du Protocole contre la traite, tels que réduire la vulnérabilité des victimes potentielles, assurer la protection et le soutien aux victimes et appuyer la poursuite efficace des criminels. Elle souhaite réaliser sa mission par le partage de connaissance, la sensibilisation sur le sujet et en favorisant les partenariats. UNGIFT a été lancée en mars 2007 par les organisations internationales qui constituent le groupe de travail de l'ICAT, grâce à une subvention des Émirats Arabes Unis. Depuis, d'autres gouvernements, dont celui du Canada, et quelques organisations internationales soutiennent financièrement l'UNGIFT.

L'organisation internationale pour les migrations (OIM) est très active dans la lutte contre la traite de personnes, depuis 1994. Son approche « s'inscrit dans le cadre de la gestion des migrations [...] et] s'appuie sur trois principes [...] le respect des droits de l'homme; le bien-être

Commissioner for Human Rights (OHCHR) United Nations Joint Program on HIV/AIDS (UNAIDS); United Nations Development Program (UNDP); United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO); United Nations Population Fund (UNFPA); United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR); United Nations Children's Fund (UNICEF); United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (UNICRI); United Nations Office on Drugs and Crime (ONUUDC); UN Women; The World Bank



physique, mental et social de l'individu et de sa communauté; la viabilité, grâce au renforcement des capacités institutionnelles des gouvernements et de la société civile » (OIM, 2013). À travers le monde, l'OIM travaille en partenariat avec les gouvernements et la société civile afin d'offrir une protection aux victimes et assurer leur autonomie par des options de réintégration sécuritaire et viable dans leur pays, d'accroître la prise de conscience et la connaissance de ce problème et collaborer à rendre justice aux victimes. Outre les projets à travers le monde, visant à venir en aide aux victimes, l'OIM effectue un travail de recherche sur la traite de personnes. Ses travaux visent à éclairer sur « les routes et les tendances de la traite, sur les causes et les conséquences à la fois pour les individus et pour la société au sens large, ainsi que sur la structuration, les motivations et le mode opératoire des groupes criminels organisés » (OIM, 2013).

D'un point de vue européen, les États participants à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) réitèrent, depuis 1991, leur volonté de lutter contre la traite de personnes. Après s'être doté d'un plan d'action contre la traite en 2003<sup>12</sup>, l'OSCE

a nommé une représentante spéciale et coordonnatrice des actions en la matière et créé une unité spéciale consacrée à cette lutte, au sein du Secrétariat de l'organisation. Parmi les actions qui ont suivi, notons la création de l'Alliance contre la traite des personnes, un partenariat entre organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales (Delhez, 2012 ; OSCE, 2013). L'objectif étant de combiner les efforts des membres en vue de prévenir et combattre la traite en développant des stratégies communes, en harmonisant les approches et en offrant de l'aide à la décision. Les représentants spéciaux de l'Alliance, dont des organisations non gouvernementales internationales telle qu'Amnistie internationale, se réunissent au moins deux fois par année. Au cours de la plus récente réunion qui s'est déroulée les 11 et 12 octobre 2012, l'Alliance avait prévu à l'ordre du jour discuter des mesures de prévention visant à freiner toute forme d'exploitation, entre autres, en examinant des moyens de non-discrimination et d'autonomisation des groupes vulnérables, ainsi que de l'intégration des politiques qui peuvent cibler des minorités, notamment en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé.

## 2.2 Approche canadienne

Une étude connue sous le nom du projet SECLUSION, publiée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en 2010, a examiné les enquêtes liées à la traite de personnes, entre 2005 et 2009, selon le *Code criminel* (C.cr.) et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Elle offre un des meilleurs tableaux de l'ampleur de la situation de la traite de personnes au Canada. Cette étude fournit des informations sur le type d'exploitation le plus courant au pays, la provenance des victimes, et le type de trafiquants. Elle relève aussi la manière dont la plupart des victimes de ces cas ont

---

<sup>12</sup> « Le Plan d'action a pour but de mettre à la disposition des États participants un ensemble d'outils pour les aider à s'acquitter de leurs engagements en matière de lutte contre la traite des êtres humains. [...] Il adopte une approche multidimensionnelle pour lutter contre la traite des êtres humains [en couvrant] la protection des victimes, la prévention de la traite des êtres humains et les poursuites de ceux qui facilitent ou commettent ce crime. [Il met] l'accent sur la traduction en justice des responsables de ce crime, et sur la mise en œuvre de mesures efficaces pour le prévenir, tout en adoptant une attitude humaine et compréhensive en matière d'assistance aux victimes. [...] Il formule des recommandations sur les moyens pour les États participants et les institutions, organes et opérations sur le terrain de l'OSCE de faire face aux aspects politiques, économiques, juridiques, ayant trait à l'application des lois, à l'enseignement et à d'autres aspects du problème » (OSCE, 2003).

été recrutées, puis exploitées. Bien qu'il existe des cas de traite internationale au Canada, l'État semble surtout confronté à des cas de traite interne.

Au Canada, la traite de personnes est surtout perpétrée à des fins d'exploitation sexuelle et affecte en majorité des femmes et des enfants (Gouv. Canada, 2012 :4). Des données quantitatives précises ne sont toutefois pas disponibles

à l'échelle canadienne, notamment à cause de la clandestinité des réseaux de traite et de l'absence de signalement de ce crime. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a identifié, pour la période de 2006 à 2008, 31 cas de traite (Perrin *in* Ricci, Kurtzman et Roy, 2012).

### **L'absence de données quantitatives sur la traite de personnes au Canada : un problème à surmonter**

La difficulté d'obtenir des données quantitatives avec exactitude au Canada :

est imputable à de nombreux facteurs, mais ils sont essentiellement liés à la clandestinité des réseaux de traite des personnes, à la réticence des victimes à signaler les crimes aux autorités, à la difficulté que pose l'identification des victimes, à la sous-déclaration des cas de TP [traite de personnes] et à la nature délicate des données qui se traduit par des problèmes concernant l'accès à l'information, le partage de données et la communication entre les secteurs de compétence. En outre, le peu de données sur le sujet sont dispersées dans différents ministères et organismes, chacun d'eux utilisant ses propres critères pour définir ce qu'est une victime de la traite (p. 28-29).

Sécurité publique et Protection civile Canada a financé une étude en vue d'améliorer l'état des données sur la traite au Canada. Les résultats d'un processus de consultation menée par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) ont permis de produire « un plan directeur pour l'examen d'approches possibles en vue de l'élaboration de données devant permettre au Canada de mieux répondre aux principaux enjeux stratégiques à partir d'une information fondée sur des données probantes » (p. 7).

Statistique Canada. 2010. *Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes.*

Dans la foulée de la *Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée* (Convention) et le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (Protocole contre la traite) ratifiées par le Canada en 2002, plusieurs initiatives canadiennes ont vu le jour.

Le Parlement canadien a adopté la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, ch. 27) qui criminalise la traite de personnes. En vigueur depuis juin 2002, cette loi prévoit les peines possibles pour quiconque est reconnu coupable de traite ou de participer à une activité criminelle liée à la traite (Art. 118.1 et 2). Des circonstances aggravantes, tels que le lien entretenu avec une organisation criminelle dans les activités de traite ou l'ampleur des mauvais traitements infligés à une victime, sont aussi prises en considération et peuvent aggraver la sanction (Art. 121). Alors que cette loi permet désormais des poursuites en justice pour traite, elle est critiquée par certains parce qu'elle peut pénaliser les victimes qui peuvent éventuellement faire face à des accusations pour les gestes commis contre leur gré, « parce qu'elle ne contient pas de dispositions pour protéger les victimes » (Ricci, Kurtzman et Roy, 2012, 61).

Le projet de loi C-10 a été sanctionné le 13 mars 2012 et modifie la LIPR en accordant le droit aux agents d'immigration de refuser un permis de travail à des demandeurs étrangers « s'il estime que l'intérêt public, tel que celui-ci est établi dans les instructions du ministre, le justifie, l'agent refuse d'autoriser l'étranger à exercer un emploi au Canada ». Ces instructions, « visent à protéger l'étranger qui risque de subir un traitement dégradant ou attentatoire à la dignité humaine, notamment d'être exploité sexuellement » (LC 2012, Projet

C-10). Cette modification n'améliore toutefois pas la protection des victimes.

Par ailleurs, le Canada a amendé en novembre 2005 son Code criminel afin d'inclure toutes les formes possibles de traite des êtres humains et afin que des infractions liées à la traite soient reconnues comme telles.

Outre les démarches législatives, afin de concrétiser son engagement dans cette lutte, le gouvernement fédéral a créé le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes (GTITP). Ce dernier a pour mission de coordonner les stratégies et les efforts gouvernementaux canadiens contre ce crime. Le GTITP regroupe 17 ministères et organismes afin de « cibler ses efforts, de partager les ressources et d'éviter les dédoublements » (Justice 2012). Il bénéficie notamment de la participation de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC)<sup>13</sup>.

La Gendarmerie royale du Canada, outre sa participation au sein du GTITP, a créé, en 2005, le Centre national de coordination contre la traite des personnes (CNCTP). Le travail de cette organisation se base sur les principales orientations qui émanent de la Convention et du Protocole contre la traite, c'est-à-dire la prévention, la protection des victimes et la poursuite des auteurs de la traite. Le travail en partenariat constitue aussi un aspect fondamental pour le CNCTP (Justice 2012). Ce centre prépare notamment des documents d'information, de sensibilisation, et de formation à l'intention des agents responsables de l'application de la loi au

---

<sup>13</sup> La liste complète des ministères et organismes constitutifs du GTITP est disponible sur le site du ministère de la Justice.

<http://www.justice.gc.ca/fra/sv-fs/tp/p4.html>

Canada, des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des membres du public (GRC, 2012; 2012a; Gouv. Canada, 2012).

Le *Office to Combat Trafficking in Persons* (OCTIP)<sup>14</sup> créé, en 2007, par le ministère de la Justice de Vancouver prépare aussi des outils de sensibilisation et de formation face à ce phénomène. L'OCTIP est, de plus, responsable du développement et de la coordination de la stratégie de lutte contre la traite de personnes de la Colombie-Britannique.

### Plan d'action canadien contre la traite

En juin 2012, avec le lancement du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes, le gouvernement canadien a remplacé le GTITP par un autre groupe de travail, coordonné par Sécurité publique Canada afin de superviser la mise en œuvre du plan d'action national et de « coordonner les mesures fédérales de lutte contre la traite de personnes et de faire le point publiquement chaque année » (Gouv. Canada, 2012 : 10).

Le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes (Plan d'action national), avec un financement de six millions de dollars par année, vise à poursuivre les engagements de défense des droits de la personne, à freiner la traite de personnes et à consolider les différentes initiatives canadiennes. Il établit une stratégie afin d'appuyer les organisations d'aide aux victimes et de prévenir que des nouveaux arrivants ne soient « forcés d'effectuer un travail illégal ou non sécuritaire ». Le Plan d'action national demande aux gouvernements provinciaux de participer activement à cette lutte et de collaborer avec toutes les organisations qui œuvrent dans cette voie.

Ce plan énonce le besoin de mettre en place des mesures « plus agressives » de lutte contre la traite de personnes. Les actions proposées sont envisagées selon les grands piliers d'intervention énoncés dans le Protocole sur la traite.

En matière de **prévention**, à l'échelle nationale, il souhaite améliorer la sensibilisation en adaptant l'information aux divers publics concernés. À l'échelle internationale, il envisage de jumeler aux efforts de coopération en santé et en éducation les questions de « migrations sécuritaires et de traite de personnes » (Gouv. Canada, 2012 : 14).

Quant à la **protection** des victimes, des actions visant leur « rétablissement physique, psychologique et social » sont prévues (Gouv. Canada, 2012 : 15). Ainsi, un appui financier aux organisations qui aident les victimes afin qu'elles puissent améliorer leurs services est prévu. De plus, dans certains cas, une aide financière pourra être versée aux victimes. En outre, les mesures instaurées depuis 2006 seront reconduites, permettant ainsi à une victime de disposer d'un permis de séjour temporaire afin d'avoir un statut légal et éviter ainsi d'être expulsée du pays.

Concernant la **détection, les enquêtes et la poursuite des trafiquants**, « le cadre législatif canadien est exhaustif et permet les enquêtes et les poursuites en matière de traite de personnes » (Gouv. Canada, 2012 : 19), explique-t-on. Des modifications au Code criminel sont tout de même envisagées afin de faciliter la lutte contre la traite au Canada et à l'étranger.

Afin de réaliser les enquêtes sur la traite de personnes, une nouvelle équipe intégrée spécialisée devrait être créée<sup>15</sup>,

<sup>14</sup> OCTIP-Office to Combat Trafficking in Persons: <http://www.pssg.gov.bc.ca/octip/>.

<sup>15</sup> Il est prévu d'implanter des bureaux dans trois grandes villes au Canada.

et placée sous la direction de la GRC, afin de combattre de manière plus offensive la traite de personnes. Les corps de police provinciaux et municipaux pourront y participer. L'Agence des services frontaliers du Canada appuiera également cette équipe. À ce jour, les enquêtes sont principalement réactives, c'est-à-dire qu'elles débutent lors d'une plainte, et ne peuvent pas compter sur une équipe consacrée uniquement à ces dossiers (Gouv. Canada, 2012 : 20). Par conséquent, il s'avère plus difficile de perturber les dirigeants de la traite de personnes et d'en empêcher le déploiement à long terme (GRC, 2012b).

Une particularité du plan canadien consiste à reconnaître le **partenariat** comme un pilier de lutte contre la traite et à planifier des actions en ce sens. Les mesures prévues visent à favoriser les partenariats à tous les paliers : municipal, régional, provincial, national et international. Le gouvernement canadien entend contribuer aux efforts internationaux contre la traite de plusieurs façons. L'une d'entre elles consiste à appuyer financièrement des projets, parfois mis en œuvre par des partenaires internationaux tels que l'OIM, l'ONUUDC et l'Organisation des États Américains (OEA). Plusieurs des projets dans la mire du Canada se déroulent en Amérique du Sud et en Amérique centrale.

### **ONG nationales**

Des organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent contre la traite de personnes sont aussi très actives au Canada.

L'une d'elles, le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), créé en 1978, et voué à la défense des droits et à la protection des réfugiés au Canada et dans le monde, a formé un sous-comité de lutte contre la traite afin d'augmenter la protection des victimes au Canada. Des activités de

sensibilisation à travers le pays sont organisées à l'aide d'un réseau d'experts. Le CCR collabore aussi avec le gouvernement canadien dans la poursuite des objectifs du plan d'action national, notamment lors des consultations publiques visant à améliorer les moyens de lutter contre la traite de personnes. Dans ses initiatives, le CCR voit à ce que les mesures ne punissent pas les victimes, qu'elles soient fondées sur les droits de la personne, respectent les droits économiques, tiennent compte des éléments pouvant être discriminants, tels que le sexe et l'ethnicité et tentent d'inclure les victimes dans les discussions (CCR, 2013).

PACT-Ottawa (Personnes en action contre la traite des personnes)<sup>16</sup> est une autre ONG vouée à la prévention et à l'élimination de ce problème. Elle milite en faveur de la dignité humaine et la protection des victimes. Elle existe depuis 2004 et travaille en réseaux avec d'autres organisations désireuses de freiner la traite de personnes et protéger les victimes. Ses « moyens d'action sont l'information, les services d'aide, la création de réseaux et les plaidoyers » (PACT-Ottawa, 2013). Elle partage les principes adoptés par le CCR. Elle travaille notamment à sensibiliser les camionneurs au phénomène, par la Campagne TruckSTOP<sup>17</sup>, et à en faire des partenaires de détection et de dénonciation de situations dont ils peuvent être témoins.

En concertation avec le Centre de femmes St-Joe, PACT-Ottawa a participé à la création de la Coalition outaouaise pour

---

<sup>16</sup> Pour plus d'informations sur l'organisation Personnes en actions contre la traite des personnes (PACT-Ottawa) consulter leur site web : <http://fr.pact-ottawa.org/index.html>

<sup>17</sup> La Campagne TruckSTOP compte sur la participation des camionneurs afin de détecter des réseaux de trafic et de traite de personnes et permettre d'identifier des victimes et leur venir en aide.

mettre fin à la traite de personnes<sup>18</sup> qui offre notamment, des services sociaux, juridiques, d'hébergement, de santé, d'éducation, d'immigration et de transport aux victimes par l'entremise de nombreux organismes partenaires. La section suivante montre aussi les efforts au Québec de mettre en place une coalition similaire à Montréal.

Dans l'ouest canadien, depuis 2007, une coalition albertaine vise à prévenir la traite des êtres humains et travaille à protéger les victimes. ACT Alberta<sup>19</sup> réunit des services de police, des organisations gouvernementales et non gouvernementales afin de d'identifier et de répondre aux problèmes d'exploitation sexuelle ou de travail. Cette coalition, gérée par des bénévoles, bénéficie notamment du soutien du ministère de la Justice de l'Alberta et du fonds pour les victimes d'actes criminels.

D'autres organismes implantés dans diverses provinces œuvrent spécifiquement contre la traite de personnes à travers le Canada. Soulignons que les organisations collaborent avec les différents services de police au Canada, particulièrement afin de protéger les victimes.

*Deborah's Gate*<sup>20</sup>, mis en place par l'Armée du salut en 2009, à Vancouver, offre un hébergement pour les victimes de traite sexuelle de partout au Canada et à l'étranger.

Une autre organisation non gouvernementale, *Walk With Me*<sup>21</sup> a été créée, en 2009, en Ontario, par une victime de la traite de personnes. Elle vise à offrir un service d'aide de première ligne aux victimes et à leur permettre de participer à la mise en place de solutions en vue de lutter contre

l'exploitation des personnes dans leur milieu de manière durable.

### 2.3 Initiatives québécoises

Le Québec n'échappe pas au problème de la traite de personnes. Au début 2013, on compte près d'une trentaine de dossiers répertoriés où des accusations de traite de personnes ont été portées devant les tribunaux<sup>22</sup>. Même si l'ampleur du phénomène demeure mal connue, le grand nombre de commerces du sexe à Montréal favorise l'émergence de cas de traite (Nicoud, 2012). Contrairement à la croyance populaire, les victimes de la traite au Québec sont souvent des Québécoises et non seulement des jeunes femmes venues de l'étranger. « Elles sont jeunes et sont séduites par un homme qui les pousse ensuite à travailler dans le commerce du sexe, sous la contrainte et la violence » (Nicoud, 2012).

Des organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillent pour combattre la traite de personnes au Québec.

Le ministère de la Justice a mis en place un sous-comité interministériel sur la traite des femmes migrantes en réponse à la demande, en 2005, de la section québécoise de la Marche mondiale des femmes dont une des revendications portait sur la protection des droits des femmes migrantes victimes de la traite. Ce comité réunit ainsi le Secrétariat à la condition féminine, les ministères de l'Immigration et des Communautés culturelles, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique, sous la direction du ministère de la Justice (ministère de la Justice, 2009). Le Sous-comité œuvre à

<sup>18</sup> Coalition outaouaise: <http://fr.pact-ottawa.org/coalition-outaouaise.html>

<sup>19</sup> ACT Alberta: <http://www.actalberta.org/>

<sup>20</sup> *Deborah's Gate*: <http://www.deborahsgate.ca/>

<sup>21</sup> *Walk With Me*: <http://www.walk-with-me.org/>

<sup>22</sup> Propos recueillis lors d'un entretien téléphonique, en mars 2013, avec une spécialiste de la GRC.

faciliter l'établissement d'un modèle provincial temporaire pour répondre aux besoins des victimes, surtout en ce qui concerne l'hébergement en refuge, l'intervention psychologique et la régularisation du statut d'immigrant. Son modèle vise à aider les refuges et les autres intervenants à collaborer avec certains ministères et d'autres partenaires (CIRDC, 2010 :8).

Parmi les organisations non gouvernementales, milite au Québec le Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII) qui a été fondé en 2004 afin de sensibiliser la population et les élus à l'esclavage moderne, tout en développant un réseau de partenariats.

Ce Comité a ainsi établi la Coalition provinciale de lutte contre la traite de personnes qui réunit une vingtaine d'organisations concernées par ce problème, dont certaines offrent aide et soutien aux victimes dans la province. Les objectifs de cette Coalition consistent à 1) « améliorer les mesures de protection et de détection des victimes de la traite de personnes au Québec; 2) favoriser la sensibilisation à l'égard de la traite de personnes; 3) assurer que les victimes reçoivent un appui approprié et améliorer l'harmonisation des ressources et des services » (Sécurité publique Canada, 2013 :6).

Les Affranchies est un mouvement citoyen qui se consacre à la sensibilisation et au soutien des actions contre la traite des personnes (Nicoud, 2012). Ce groupe déplore la méconnaissance du phénomène et le manque de sensibilisation du public, réclame une approche coordonnée afin de protéger les victimes et des mesures visant à poursuivre les exploités de manière appropriée, notamment par des peines plus sévères. Sa principale mission consiste à revendiquer la création d'une « Stratégie provinciale de lutte contre la

traite de personnes et l'exploitation forcée »<sup>23</sup> (Les Affranchies, 2013).

Sous l'impulsion des revendications du groupe Les Affranchies, plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales soulèvent la nécessité d'adopter une stratégie provinciale contre la traite.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) collaborent avec les différentes organisations visant à lutter contre la traite de personnes. Quant à la Sûreté du Québec (SQ), en 2011, elle n'avait pas de programme spécifique en matière de prévention de la traite. Ce corps policier considère que ce problème est du domaine de la GRC parce qu'il touche la protection des frontières. Néanmoins, il semble que la SQ soit disposée à collaborer avec les autres organisations (Ricci, Kurtzman et Roy, 2012).

### **3. DÉFIS À RELEVER**

Il est clair que des progrès ont été réalisés en matière de politiques publiques liées à la traite de personnes. Cependant, différents acteurs de la lutte qui analysent la situation signalent un certain nombre d'améliorations possibles afin d'être plus efficaces dans ce combat. Quelques défis qu'auront à relever les décideurs publics et les organisations mobilisées face à ce crime sont ici présentés selon les principaux piliers du Protocole contre la traite.

---

<sup>23</sup> Des recommandations en vue de l'élaboration de cette Stratégie sont formulées dans le document de Ricci, Kurtzman et Roy. 2012. La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité, UQAM-IREF.

## Prévention

Bien qu'il existe de nombreux textes et organismes dénonçant la traite contemporaine de personnes, il apparaît que trop souvent les personnes dans les pays comme le Canada ne se sentent pas concernées. Les principaux instruments lancés, tant à l'échelle nationale, supranationale qu'internationale, prévoient généralement un volet de sensibilisation et d'information, ce à quoi les organisations travaillent grâce à différentes campagnes et formations plus ciblées, d'une part, pour tenter de venir en aide aux victimes et, d'autre part, afin d'éviter que des personnes vulnérables ne soient recrutées. L'évaluation des différentes initiatives pourrait être plus amplement partagée. Au Canada, mieux faire connaître l'existence de la traite interne apparaît nécessaire.

En matière de prévention aussi, la réduction des facteurs de vulnérabilité, liés à la santé, à l'économie, à l'immigration et à d'autres facteurs sociaux, est importante et nécessitera des actions multisectorielles.

Certaines politiques, notamment dans le secteur de l'immigration, devraient être revues afin de voir de quelle manière elles pourraient contribuer à réduire la vulnérabilité de certains groupes de personnes. Ces politiques jouent un rôle important face aux risques de traite internationale; actuellement il apparaît qu'elles ne protègent pas suffisamment les populations vulnérables, constatait-on en 2012 au forum sur la traite des êtres humains du CCR (Hastie, 2012).

## Détection et Protection

Les personnes qui se préoccupent de la traite s'entendent presque unanimement pour dire que le soutien aux victimes est trop souvent défaillant et difficile à instaurer. Dans les cas de traite internationale, la crainte d'être expulsés du pays d'accueil est souvent présente

pour les immigrants illégaux, ou encore, la crainte d'être condamnés pour avoir commis des crimes, tels que le trafic de drogue, malgré le fait d'être victime. L'implantation de mesures permettant d'accueillir les victimes plutôt que de les culpabiliser devrait être explorée. Face à la lutte contre l'exploitation sexuelle, le Conseil du statut de la femme émet des recommandations en ce sens (CSF, 2012). L'autonomisation des victimes est un autre aspect favorable à leur reprise en mains (OSCE, 2012; State.gov, 2012).

Afin d'aider les intervenants qui doivent évaluer s'il s'agit d'une situation de traite de personnes, l'Organisation internationale du travail (OIT) suggère l'utilisation d'indicateurs opérationnels<sup>24</sup>. Ces derniers favorisent la reconnaissance des victimes par les intervenants (Vlieger, 2012). Le Bureau des États-Unis contre la traite (State.gov, 2013), l'Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP) à Vancouver et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dressent aussi une liste des indicateurs de la victimisation.

## Poursuite

Quant à la poursuite des bourreaux, il apparaît encore trop difficile de les condamner du crime de traite, les enquêtes étant plus complexes pour ce type d'accusation. Il s'avère parfois plus difficile d'obtenir la collaboration des victimes dans ces dossiers. S'ajoute à ces difficultés, une jurisprudence canadienne limitée en la matière. C'est pourquoi les trafiquants sont plutôt poursuivis pour d'autres crimes associés, tel que proxénétisme (GRC, 2012b). Devant le peu de risques d'être condamnés pour traite, les trafiquants s'aventurent sur la voie de ce type de crime. Selon certains

<sup>24</sup> Voir *Delphi indicators*, élaborés par l'OIT. Liste du bureau de lutte contre la traite des États-Unis : <http://www.state.gov/j/tip/id/index.htm>



auteurs, tant que les sanctions ne seront pas dissuasives, que les trafiquants verront davantage les bénéficiaires de la traite que le risque d'une peine, les seules mesures de prévention et de protection ne seront pas suffisantes pour enrayer cet esclavage moderne.

## Coopération

La collaboration entre organisations gouvernementales et non gouvernementales, de différents secteurs et du niveau local au niveau international est nécessaire, autant en matière de prévention, de protection que de poursuite. Les États devraient collaborer davantage afin de percer à jour les réseaux de traite, sans se renvoyer la responsabilité selon le lieu d'où origine la traite ou le lieu où la victime est exploitée. Ce phénomène est observé dans certains cas où des agences de services domestiques à l'étranger recrutent et envoient des candidats qui deviennent victimes d'une situation d'exploitation. Qui devrait juger l'intermédiaire? La question se pose (Vlieger, 2012). Selon le dernier rapport annuel du Bureau de lutte contre la traite des États-Unis, le partenariat est essentiel dans ce combat et permettra d'assurer la réponse la plus efficace au phénomène (State.gov, 2012). L'importance de la coopération à ce sujet transparaît au Canada par la création de coalitions de lutte contre la traite de personnes et le soutien aux victimes.

Enfin, l'évaluation des initiatives et de la mise en œuvre des plans d'action devra être faite et partagée entre les différents acteurs.

L'*Inter-Agency Coordination Group against Trafficking in Persons* (ICAT) doit publier sous peu une série de documents traitant de questions stratégiques<sup>25</sup> dans la lutte

---

<sup>25</sup> Les cinq questions qui seront traitées sont: "1. The international legal framework relating to trafficking in persons; 2. Evaluating anti-trafficking responses; 3.

contre la traite de personnes et qui représentent des défis importants à relever au cours des dix prochaines années. En bref, elle se penchera sur les mêmes grands défis à relever en matière de prévention, protection et évaluation des mesures mises en place.

## CONCLUSION

La traite de personnes est largement répandue à travers le monde et préoccupe les populations et les gouvernements. Un examen du rôle de l'État face à ce phénomène montre à quel point, depuis les dix dernières années, la réflexion et les mesures mises en place se sont développées en portant plus d'attention aux victimes. Prévention, protection, poursuite et partenariat structurent l'éventail des actions internationales, nationales, gouvernementales et civiles. La mise en œuvre des plans d'action reste à faire. Les retombées des diverses initiatives devront être suivies afin d'en évaluer l'efficacité. Enfin, espérons que la Stratégie concertée de lutte contre la traite réclamée au Québec par de nombreux acteurs verra le jour.

---

Preventing trafficking in persons by addressing demand; 4. Preventing trafficking in persons by addressing vulnerabilities; 5. Providing effective remedies for trafficked persons" (ICAT, 2012).

## BIBLIOGRAPHIE

Toutes les pages consultées en ligne ont été vérifiées et étaient actives à la date de publication de ce rapport.

AG-ONU. 2010. *United Nations Global Plan of Action to Combat Trafficking in Persons*, 12 août.

CCR – Conseil canadien pour les réfugiés. 2013. « La traite des personnes », Site CCR. <http://ccrweb.ca/fr/traite>

Cho, Seo-Young. 2013. "Integrating Equality: Globalization, Women's Rights, and Human Trafficking", *International Studies Quarterly*.

CIRDC - Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. 2010. *Tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada*, rapport pour le Forum fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine. <http://www.icclr.law.ubc.ca/files/2010/Tour%20au%20Canada.pdf>

Corriveau, Jeanne. 2012. « Esclavage des temps modernes », *Le Devoir*, mercredi 24 octobre, p.A1.

CSF – Conseil du statut de la femme. 2012. *La prostitution : il est temps d'agir* - Avis, mai.

Desjardins, Christiane. 2013. « Procès d'Evgueni Mataev : récit d'une soirée sanglante », *La Presse.ca*, 31 janvier. <http://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/justice/proces/201301/31/01-4617236-proces-devgueni-mataev-recit-dune-soiree-sanglante.php>

Delhez, Jérôme. 2012. *L'OSCE et la lutte contre la traite des êtres humains*, OSCE, février. <http://www.delegfrance-osce.org/La-lutte-contre-la-traite-des,59>

Frenette, Kathleen et Marianne White. 2012. « Proxénétisme et traite de blanche : Deux individus arrêtés », *TVA Nouvelles*, 19 décembre. <http://tvanouvelles.ca/lcn/judiciaire/archives/2012/12/20121219-143528.html>

Gouvernement du Canada. 2012. *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*. [http://www.securitepublique.gc.ca/prg/le/\\_fl/cmbt-trffkng-fra.pdf](http://www.securitepublique.gc.ca/prg/le/_fl/cmbt-trffkng-fra.pdf)

GRC – Gendarmerie royale du Canada. 2012. *Centre national de coordination contre la traite de personnes*, modifié 30 octobre. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm>

GRC – Gendarmerie royale du Canada. 2012a. *Foire aux questions sur la traite de personnes*, modifié 30 octobre. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/q-a-trafficking-traite-fra.htm>

GRC – Gendarmerie royale du Canada. 2012b. *Stratégie nationale de la GRC visant à lutter contre la traite de personnes*.

GRC – Gendarmerie royale du Canada. 2010. *La traite de personnes au Canada*, mars.

Hastie, Bethany. 2012. *The Protection of Internationally Trafficked Persons in Canada: Critical Gaps in Immigration Policy*, Chaire Hans et Tamar Oppenheimer en droit international public, 7 décembre.

ICAT - Inter-Agency Coordination Group against Trafficking in Persons. 2012. *The next decade: Promoting common priorities and greater coherence in the fight against human trafficking*, May.

Jac-Kucharski, Alicja. 2012. "The Determinants of Human Trafficking : A US case Study", *International Migration*, Vol. 50, N° 6, 150-165.

Justice Canada. 2012. Traite des personnes / Coordination et collaboration, modification 3 août. <http://www.justice.gc.ca/fra/sv-fs/tp/p4.html>

Les Affranchies. 2013. Site web. <http://stopsexploitation.ca/>

Ministère de la Justice. 2009. *Rapport du Sous-comité interministériel sur la traite des femmes migrantes*, Gouvernement du Québec, 25 mai, p. 14 et 15. <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/traite.pdf>

Nicoud, Anabelle. 2012. « Traite de personnes: de plus en plus de victimes au Québec », *La Presse*, 24 octobre.

OIM - Organisation internationale des migrations, UN.GIFT - Global Initiative to Fight Human Trafficking et LSHTM - London School of Hygiène & Tropical Medecine. 2012. *Cuidados para la Salud y la Trata de Personas : Guías par Proveedores de Salud*.

OIM – Organisation Internationale pour les migrations. 2013. Nos activités / Contre la Traite, Site OIM.fr. <http://www.iom.int/cms/fr/sites/iom/home/what-we-do/countertrafficking.html>

OIT – Organisation internationale du travail. 2012. Estimation du travail forcé dans le monde, 1<sup>er</sup> juin. [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_182009.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_182009.pdf)

ONU – Organisation des Nations Unies. 1981. *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 3 septembre. <http://www.un.org/fr/women/cedaw/about.shtml>

ONUDC - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. 2013. "Circulation", *Criminalité transnationale organisée : Mettons fins à leurs activités, Traite des êtres humains*, (vidéo, 60 secondes). <http://www.unodc.org/toc/fr/crimes/human-trafficking.html>

ONUDDC - United Nations Office on Drugs and Crime. 2012. *Le trafic illicite de migrants engendre des milliards de dollars de revenus pour les criminels chaque année*. 6 septembre.

ONUDDC - United Nations Office on Drugs and Crime. 2012a. *Traite des personnes et trafic de migrants*. 16 octobre. <https://www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/index.html?ref=menuside>

ONUDDC - United Nations Office on Drugs and Crime. 2012b. *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*. 16 octobre. <https://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/index.html> [mène à la convention]

ONUDDC - United Nations Office on Drugs and Crime. 2012c. *Global Report on Trafficking in Persons 2012*, United Nations, December. [http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Trafficking\\_in\\_Persons\\_2012\\_web.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Trafficking_in_Persons_2012_web.pdf)

ONUDDC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. 2012d. *Rapport mondial sur la traite des personnes 2012 résumé analytique*. [http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Executive\\_Summary\\_French.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Executive_Summary_French.pdf)

ONUDDC - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. 2004. *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*. Texte intégral de la Convention, New York. <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>

OSCE - Organization for Security and Co-operation in Europe. 2013. *Alliance Against Trafficking in Persons*. <http://www.osce.org/cthb/43587>

OSCE – Organization for Security and Co-operation in Europe Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking in Human Being. 2012. *Alliance Against Trafficking in Persons, An Agenda for Prevention of Human Trafficking: Non-Discrimination and Empowerment*, Vienne, 11-12 octobre.

OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2003. *Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains*, Décision N°557, juillet. <http://www.osce.org/fr/pc/42709>

PACT-Ottawa - *Personnes en actions contre la traite de personnes*. 2013. Site web. <http://fr.pact-ottawa.org/index.html>

Ricci, Sandrine, Kurtzman, Lyne et Marie-Andrée Roy. 2012. *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité*, Collection Agora, N° 4, Institut de recherches et d'études féministes (IREF), UQAM.

Sécurité publique Canada. 2013. «Coalition provinciale de lutte contre la traite de personnes», *Bulletin d'information au Canada sur la traite de personnes*, n° 2, février 2013.

State.gov - U.S. Department of State. 2013. *Identify and Assist a Trafficking Victim*, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons.

<http://www.state.gov/j/tip/id/index.htm>

State.gov - U.S. Department of State. 2012. *Trafficking in Persons Report 2012 / Rapport 2012 sur la traite des personnes (Rapport TIP)*, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons. <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2012/index.htm>

Statistique Canada. 2010. *Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes*, par Lucie Ogradnik, Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice, n° 85-561-M au catalogue, n° 21.

UN.GIFT .HUB. 2013. *About ICA*.

<http://www.ungift.org/knowledgehub/en/icat/aboutICAT.html>

UN.GIFT.HUB. 2013a. *About UN.GIFT*.

<http://www.ungift.org/knowledgehub/en/about/index.html>

UNICEF. 1989. *La Convention relative aux droits de l'enfant et Protocoles*.

[http://www.unicef.org/french/crc/index\\_protocols.html](http://www.unicef.org/french/crc/index_protocols.html)

Vlieger, Antoinette. 2012. « Domestic Workers in Saudi Arabia and the Emirates : Trafficking Victims? », *International Migration*, Vol. 50, N°6, 180-194.

## **Législation**

*Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, Loi à jour 2013-02-06; dernière modification 2013-01-13

*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, Loi à jour 2013-02-06; dernière modification 2012-12-15.

*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, L.C. 2012, ch.1. (Projet de loi C-10, sanctionné 13 mars 2012.



Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lieu de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité.

**Relations  
internationales,  
Francophonie  
et Commerce extérieur**  
**Québec** 

Directeur : Paul-André Comeau

Pour renseignements :

Nadia Delisle

Téléphone : (418) 641-3000 poste 6864

[leppm@enap.ca](mailto:leppm@enap.ca)

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site :

**[www.leppm.enap.ca](http://www.leppm.enap.ca)**

Pour citer ce document :

TREMBLAY, Monica. L'action étatique face à la traite de personnes. Québec, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, 2013. (Rapport. Analyse des impacts de la mondialisation sur la sécurité au Québec; Rapport 13).